

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Joëlle Minacci et consorts au nom d'Ensemble à gauche et POP –
Les enfants placés en internat avec école privés de certificat de fin de scolarité (25_INT_18)

Rappel de l'interpellation

Le Canton comprend cinq internats avec école, qui prennent en charge des enfants en besoin de protection et présentant des troubles du comportement : Serix, le Châtelard, le Home chez nous, Pestalozzi et Pré-de-Vert.

L'“internat avec école” est un lieu éducatif, prioritairement, doté secondairement d'une école d'enseignement spécialisé. Son action est insérée au sein de la « Politique socio-éducative cantonale » (PSE) de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Alors que la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) finance l'école obligatoire et les écoles spécialisées, le financement des structures précitées et sa haute surveillance dépendent de la DGEJ.

Les internats avec école constituent des lieux de derniers recours là où l'école publique ou les écoles spécialisées ont atteint leurs limites et que des enfants ont été exclus ou réorientés, le plus souvent au nom de troubles du comportement en lien avec des enjeux de protection des mineurs.

Les internats avec école font face à un problème de statut du fait de leur rattachement à la DGEJ en lieu et place de la DGEO et ce, avec plusieurs enjeux. D'une part, des enjeux de financement et d'accès aux prestations scolaires (matériel, programmes et formations). L'accès à ces prestations relève littéralement de la bataille quotidienne. D'autre part, des enjeux de différences salariales des enseignants spécialisés soumis à la CCT social parapublic (plusieurs centaines de francs de différence salariale en comparaison des salaires du secteur public), alors que ces lieux accueillent les situations les plus difficiles du Canton. Un autre problème est qu'il n'y a pas de surveillance étatique de ces classes spécialisées, ni par la DGEO (car ce n'est pas de son ressort), ni par la DGEJ (car elle n'a pas de compétences pédagogiques).

Mais un enjeu encore plus problématique est que les enfants n'ont ni accès à un certificat ni à une attestation de fin de scolarité. L'impact sur les enfants placés, déjà préterités dans leurs perspectives professionnelles par leur parcours de placement en foyer et en école spécialisée, est tout simplement inacceptable et semble exister depuis plusieurs années. Face à ce no man's land entre la DGEJ et la DGEO, du fait du mandat hybride de foyer et d'école spécialisée, les institutions sont dans une situation intenable, là où l'accès à un certificat de fin de scolarité devrait relever de l'évidence.

Le Conseil d'Etat est au courant de cette situation et semble partager avec les internats avec école les 3 problématiques suivantes.

- 1. Il faut revoir le statut des élèves qui suivent leur scolarité dans les internats avec école. La seule manière est que l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES) reconnaisse ces classes d'une manière ou d'une autre.*
- 2. Une surveillance des écoles spécialisées dans ces 5 internats doit être mise en œuvre*
- 3. Les disparités salariales entre les enseignant.e.s spécialisé.e.s du secteur parapublic et le public doivent être traitées*

La DGEJ a informé les 5 internats avec école qu'un groupe de travail s'est constitué pour réfléchir à l'avenir de ces internats. Or, ces derniers n'ont pas été conviés à ces discussions et la constitution de ce groupe de réflexion n'est pas connue. L'absence de personnes représentant les internats avec école dans les discussions interroge puisque ces derniers ont une connaissance de terrain précieuse pour nourrir les réflexions.

De plus, les internats s'inquiètent depuis plusieurs mois des réflexions menées conjointement par la DGEJ et la DGEO sur l'avenir des internats scolaires après avoir été informés au printemps dernier par la DGEJ de la suspension des réponses attendues par les internats en termes de ressources humaines et de développement du patrimoine institutionnel.

Cette suspension laisse penser qu'un scénario de reprise hors site des classes spécialisées des 5 internats est étudié. Ce scénario conduirait à des pertes au niveau de la prestation et de l'accompagnement en cours (en particulier des élèves issus d'une phase de déscolarisation), des pertes sur l'expertise professionnelle acquise et des modèles d'accompagnement développés dans le temps. Ce choix obligerait à mettre fin aux accompagnements en cours et à de nombreux contrats de travail. Mais surtout, et selon un courrier des responsables thérapeutiques de Pré-de-Vert, de Serix et du Châtelard au Conseil d'Etat, les enfants accueillis ont besoin d'une contenance qui ne peut être offerte que par une classe d'enseignement spécialisé en lien avec leur lieu de vie avec des éducateurs.

Les 2 directions générales DGEJ et DGEO ont convié ces acteurs à une séance en février 2025 pour présenter les premières réflexions ainsi que les prochaines étapes liées à l'avenir des internats scolaires ainsi que des MATAS. Si cette nouvelle est réjouissante, nous espérons toutefois que les internats soient réellement impliqués dans ces discussions et entendus sur les réalités de terrain ainsi que sur les recommandations qu'ils pourraient faire.

Car si tous les acteurs concernés considèrent qu'un changement de statut est nécessaire, la question fondamentale est comment le Conseil d'Etat compte le faire, car les impacts sur les élèves et les professionnels concernés sont importants.

Dès lors, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes.

- 1. Comment la DGEO explique-t-elle que depuis tant d'années, des enfants soient privés de certificats scolaires, de prestations (matériel, formations, programme) fournies à l'école publique et d'une surveillance des classes concernées du fait du statut des internats avec école décidé par les autorités ?*
- 2. Comment la DGEO et la DGEJ, dans leurs réflexions actuelles, comptent-elles résoudre cette inégalité de traitement auprès des élèves concerné.e.s, respectivement celles et ceux qui n'ont jamais reçu de certificat scolaire ces dernières années ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il quantifier ce problème (nombre d'années où les élèves ont été privés de certificat, nombre d'élèves concernés au total, nombre d'élèves concernés chaque année) ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la composition du groupe de travail constitué pour statuer sur l'avenir des internats avec école ?*
- 5. Pourquoi est-ce que les internats scolaires n'ont-ils pas été intégrés au groupe de travail sur l'avenir des internats scolaires constitué en 2024 ?*
- 6. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'état des réflexions et des pistes envisagées pour résoudre le problème du statut des écoles avec internat ?*
- 7. Est-ce que les montants octroyés pour la mise à niveau des salaires du secteur social parapublic permettra de combler les écarts salariaux entre les enseignant.e.s spécialisé.e.s des internats avec école et de l'école publique ?*

Souhaite développer

*(Signé) Joëlle Minacci
et 21 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'État confirme que la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ont mené une analyse commune de la situation durant l'année 2024, afin de déterminer les besoins prioritaires et les objectifs en lien avec l'avenir des internats.

Celle-ci leur a permis d'identifier des besoins prioritaires et de définir des objectifs qui ont été communiqués aux directions des 5 institutions socioéducatives concernées, lors d'une séance en février 2025. Les préoccupations mentionnées dans la présente interpellation sont incluses dans les éléments identifiés.

Courant 2025, un groupe de travail (GT), piloté conjointement par la DGEO et la DGEJ et associant les directions de ces institutions ainsi que l'association vaudoise des organismes privés pour personnes en difficulté (AVOP), a été mis en place. Les objectifs de ce GT dépassent la seule question de la délivrance de certification aux élèves enclassés au sein des internats avec école mais aborde également le profil des élèves scolarisés et la question de leur orientation vers ces internats.

Il est enfin utile de préciser que, hormis dans de rares situations très spécifiques, les élèves des établissements de pédagogie spécialisée reçoivent une attestation de fin de scolarité et non pas un certificat de fin d'études secondaires, à l'instar des élèves des classes de scolarité ordinaire qui ne satisfont pas aux conditions d'obtention du certificat. Ce sera également le cas dans ces classes. Toutefois, l'élève qui aurait les compétences et la motivation nécessaires à l'obtention du certificat de fin d'études secondaires pourrait être admis dans un établissement scolaire ordinaire pour y réaliser par exemple une 12^e année certificative.

Réponses aux questions

1. *Comment la DGEO explique-t-elle que depuis tant d'années, des enfants soient privés de certificats scolaires, de prestations (matériel, formations, programme) fournies à l'école publique et d'une surveillance des classes concernées du fait du statut des internats avec école décidé par les autorités ?*

Le Conseil d'État tient à relever que les enseignants de ces structures socioéducatives ont d'ores et déjà accès à la majorité du matériel pédagogique et des formations.

Néanmoins, conscient des besoins relevés dans cette interpellation, le Conseil d'État tient à ce que l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire publique puissent obtenir un document officiel marquant la fin de la scolarité. Une première étape a été franchie dès l'année scolaire 2024-2025 par la remise d'une attestation de fin de scolarité à l'ensemble des élèves des établissements de pédagogie spécialisée relevant de la DGEO.

Concernant la seconde étape, à savoir de pouvoir remettre ces mêmes documents aux élèves des 5 structures socioéducatives relevant actuellement de la DGEJ, il est nécessaire que certaines clarifications soient amenées, en particulier concernant l'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02) et la collaboration de la DGEO concernant la surveillance de ces classes .

Ce changement de rattachement a des implications multiples (par exemple en termes de programme scolaire et d'orientation des élèves ou de gouvernance), qui ont été au cœur des travaux du groupe de travail.

2. *Comment la DGEO et la DGEJ, dans leurs réflexions actuelles, comptent-elles résoudre cette inégalité de traitement auprès des élèves concerné.e.s, respectivement celles et ceux qui n'ont jamais reçu de certificat scolaire ces dernières années ?*

Comme indiqué dans le préambule, les travaux du GT courant 2025 ainsi que les échanges menés avec l'AVOP et les directions des cinq institutions concernées ont permis de poser les bases d'un consensus. Les travaux se poursuivent en vue d'aboutir à un modèle final qui devra être validé par les chefs des deux départements d'ici fin 2026, en vue de pouvoir délivrer des attestations de fin de scolarité à ces élèves, en principe, dès le printemps 2027.

Ce changement de statut facilitera grandement les autres points identifiés dans la présente interpellation. Dans l'intervalle, les élèves concernés continueront de recevoir les documents officiels délivrés par la direction de leur structure.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il quantifier ce problème (nombre d'années où les élèves ont été privés de certificat, nombre d'élèves concernés au total, nombre d'élèves concernés chaque année) ?*

Le nombre d'enfants scolarisés dans les cinq internats vaudois – Serix, le Châtelard, le Home-chez-nous, Pestalozzi et Pré-de-Vert – a diminué ces dernières années. Il a passé de 120 en 2019 à 75 à 80 aujourd'hui. Seule une minorité de ces enfants effectue l'ensemble de sa scolarité ou termine sa scolarité dans un internat. La majorité des enfants est placée durant une période allant d'une à quelques années, à des fins de protection. La diminution du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles des cinq internats vaudois est liée au fait qu'un nombre plus important est aujourd'hui scolarisé en école ordinaire, dans un établissement scolaire proche de l'un des internats.

Il n'est donc pas possible en l'état de chiffrer exactement le nombre d'enfants qui auraient terminé leur scolarité dans l'un des cinq internats vaudois et qui n'auraient pas bénéficié d'une attestation de fin de scolarité.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la composition du groupe de travail constitué pour statuer sur l'avenir des internats avec école ?*

Le groupe de travail est composé de représentantes et de représentants de la DGEJ, de la DGEO, de l'association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP), ainsi que des 5 structures concernées.

À noter qu'un facilitateur externe a été désigné pour animer les travaux menés à l'occasion de ces séances.

5. *Pourquoi est-ce que les internats scolaires n'ont-ils pas été intégrés au groupe de travail sur l'avenir des internats scolaires constitué en 2024 ?*

Avant de lancer à proprement parler un groupe de travail, la DGEO et la DGEJ ont estimé nécessaire de mener une première analyse interne, comme indiqué dans le préambule. Celle-ci s'est appuyée sur les nombreux échanges qui ont eu lieu par le passé sur ces différentes thématiques avec les directions des 5 structures socioéducatives concernées. Les internats avec école ont été intégrés aux réflexions dès la constitution du groupe de travail, à partir de février 2025.

6. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'état des réflexions et des pistes envisagées pour résoudre le problème du statut des écoles avec internat ?*

Ces éléments sont donnés dans le préambule ainsi que dans la réponse à la question 2.

7. *Est-ce que les montants octroyés pour la mise à niveau des salaires du secteur social parapublic permettra de combler les écarts salariaux entre les enseignant.e.s spécialisé.e.s des internats avec école et de l'école publique ?*

La question des salaires fait l'objet de négociations distinctes et n'a par conséquent pas été traitée dans le groupe de travail.

Les enseignants spécialisés des internats avec école sont payés conformément à ce que prévoit la convention collective de travail du secteur social, comme c'est le cas des enseignants spécialisés qui travaillent dans une institution de pédagogie spécialisée. Les salaires de l'ensemble des collaborateurs

et collaboratrices du secteur social ont bénéficié d'une revalorisation octroyée par le Conseil d'Etat depuis 2024, qui se poursuivra en 2027.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni